



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 81/2024
du 10/05/2024

Portant Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement à Brives-Charensac du lundi 1er juillet au mardi 9
juillet 2024 inclus

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1,
L 2213 -2,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'organisation de la Fête Votive du 5 au 8 juillet 2024.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit à tout véhicule parking du complexe sportif Louis Exbrayat (face aux jeux gonflables)

Période : **du lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h00 au mardi 9 juillet 2024 à 12h00**, sauf aux caravanes et aux véhicules des forains habilités par l'autorité municipale.

Article 2

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay

Fait à Brives-Charensac, le 10 mai 2024.

Le Maire,



Gilles DELABRE

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,